

**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA CONTRACTUALISATION D'UN SERVICE DE
TRADUCTION ET D'INTERPRÉTARIAT POUR LE PROJET EFA 110/01 COMDUR, DANS LE CADRE
DU 1^{er} APPEL A PROJETS DU PROGRAMME INTERREG VI- A Espagne-France-Andorre
(POCTEFA) 2021-2027**

1.- CONTEXTE GÉNÉRAL

La Fédération du commerce du Gipuzkoa (FMG) s'est présenté comme bénéficiaire principal du projet EFA 359/CORE dans le cadre du programme Interreg V-A Espagne-France-Andorre 2014-2020 (3^{ème} appel), qui a débuté en janvier 2020 et s'est achevé en mai 2022. L'objectif de ce projet était de soutenir les petites entreprises dans leur numérisation.

Sur la base des résultats obtenus et du degré de satisfaction des bénéficiaires du projet, FMG a décidé de présenter le projet COMDUR (Commerce Durable) pour soutenir les petites entreprises à intégrer des mesures d'économie circulaire dans la gestion de leur entreprise. Le projet COMDUR utilisera les outils et les méthodologies apprises dans le projet CORE.

Afin de mettre en œuvre les différentes actions du projet COMDUR, il est essentiel de recourir à des moyens externes, dans la mesure où aucun des partenaires ne dispose du personnel nécessaire pour assumer les services de traduction et d'interprétariat. Il est donc indispensable de procéder à l'attribution et à la formalisation d'un contrat qui permette d'assurer les services adéquats de traduction et d'interprétariat à cette fin. Ce contrat est considéré comme une dépense partagée par la plupart des partenaires du projet COMDUR comme cela a été présenté dans le budget prévisionnel du formulaire de candidature. La Fédération du Commerce de Gipuzkoa étant, en tant que bénéficiaire principal, l'entité responsable de cet appel d'offres.

Le but de ce cahier des charges est de déterminer les caractéristiques, les spécifications et les conditions techniques qui régiront la convention du service.

2.- OBJET

L'objectif du contrat est de fournir des services de traduction et d'interprétariat au partenariat du projet COMDUR, pour la prestation d'interprétariat lors de réunions où cela sera nécessaire et la réalisation de toutes les traductions des documents générés dans le cadre du projet EFA 110/01 COMDUR.

Le service sera fourni à tous les partenaires du projet, à savoir :

- FMG. Fédération du Commerce du Gipuzkoa.
- Mairie de Pampelune.
- Zaragoza Esencial

- EURECAT. Centre technologique de Catalogne.
- CCI Toulouse Haute Garonne
- FEDE Toulouse
- CCI Pyrénées - Orientales

Ce travail s'inscrit dans le cadre du programme Interreg VI-A Espagne - France - Andorre (POCTEFA) 2021-2027 (1^{er} APPEL appel).

3.- ÉTENDUE, DESCRIPTION ET MONTANT DES TRAVAUX À EFFECTUER

Les travaux à réaliser pour le partenariat du projet EFA 110/101 COMDUR seront les suivants :

- Service d'interprétariat du projet :

En règle générale, les langues du service d'interprétariat objet de cet appel à projet sont le français et l'espagnol.

En ce qui concerne chaque service, l'équipe d'interprètes choisira avec la FMG la modalité la mieux adaptée à chaque réunion – traduction consécutive ou simultanée. Au regard de la durée des réunions, il sera nécessaire de compter avec la présence d'un ou deux interprètes.

Ce service assurera l'interprétariat lors des six rencontres qui se dérouleront dans divers lieux du territoire POCTEFA, chacune d'entre elles ayant une durée de deux à trois jours. Les frais de déplacement et d'hébergement sont inclus dans le montant du contrat.

- Traductions de rapports, documents et livrables du projet :

En règle générale, les langues objet de cet appel à projet sont le français et l'espagnol.

Les textes à traduire seront transmis dans une de ces langues par voie numérique et devront être rendus par la même voie. Les textes devront être traduits dans un délai maximum d'une semaine quand ils comporteront un maximum de 700 mots. S'ils comportent plus de 700 mots, la FMG décidera du délai, en consultant préalablement l'entreprise ou le professionnel adjudicataire.

L'entreprise ou le professionnel adjudicataire devra garantir d'avoir les ressources humaines nécessaires pour assurer les traductions requises pendant toute la durée du contrat. Durant le contrat en vigueur seront traduits les contenus de la page web, les supports de communication, les comptes rendus des six rencontres programmées, les six rapports intermédiaires de performances, de risques et d'impact, les 30 fiches de solutions technologiques et les 15 fiches de bonnes pratiques, les documents générés sur la maturité en économie circulaire des

commerces et leurs itinéraires correspondants, les deux rapports sur le processus de formation, les trois rapports sur l'utilisation des produits pilotes du projet, les rapports intermédiaires et le rapport final.

Dans leur majorité, les textes à traduire comportent une certaine complexité technique, étant donné leur haut degré de spécialisation relatif à la terminologie des nouvelles technologies et, spécialement, à celle propre au secteur du commerce. De ce fait, les textes originaux comporteront une terminologie technique spécifique relative aux secteurs d'activité précités, **qui ne pourra en aucun cas être traduite littéralement.**

Par conséquent, il est indispensable que l'entreprise ou le professionnel adjudicataire ait suivi une formation adéquate et atteste de l'expérience nécessaire pour garantir la qualité du service, plus concrètement, les traducteurs-interprètes devront avoir :

- une formation universitaire,
- une expérience professionnelle d'un minimum de 5 ans dans la traduction et l'interprétariat.

EXIGENCES DE QUALITÉ DU SERVICE

Les traductions réalisées devront répondre aux exigences suivantes :

- Comprendre le contenu total des documents originaux, sauf indication expresse de la FMG.
- Refléter fidèlement les textes d'origine, en s'adaptant aux exigences linguistiques et grammaticales de la langue cible.
- En règle générale, mais plus précisément en ce qui concerne les documents techniques, la terminologie spécifique ne donnera pas lieu à une traduction littérale, le document final comportera les mots, expressions, acronymes, vocables, etc. équivalents dans la langue cible, afin de refléter de manière précise et exacte les concepts énoncés dans le document original.
- Ne comporteront pas de fautes d'orthographe, de style ou de ponctuation.
- Garderont une homogénéité de style dans tous les documents.
- Seront restituées dans un format et une mise en page, texte et image, identiques à ceux des documents originaux.

Le montant global (traduction et interprétariat) des travaux à réaliser est de 20.997,50€ TTC. Ce montant correspond à la somme des participations budgétaires de chacun des partenaires du projet COMDUR, validées lors de la candidature, destinées aux frais de traduction et

d'interprétariat pour le projet. Le paiement de ces services se fera régulièrement, à réception de facture.

La répartition budgétaire entre partenaires, et par année est :

	Presupuesto Total	Periodos		
		2024	2025	2026
Federación Mercantil de Gipuzkoa	3.762,50	1.505,00	1.505,00	752,50
Zaragoza Esencial	2.500,00	1.000,00	1.000,00	500,00
Eurecat	4.235,00	1.694,00	1.694,00	847,00
CCI Toulouse	4.500,00	1.800,00	1.800,00	900,00
Fede Toulouse	2.000,00	800,00	800,00	400,00
CCI Pirineos Orientales	4.000,00	1.600,00	1.600,00	800,00
TOTAL Impuestos Incluidos	20.997,50	8.399,00	8.399,00	4.199,50

4.- CONDITIONS D'EXÉCUTION

4.1. Durée d'exécution

La durée des prestations de service faisant l'objet de ce dossier s'étendra de la signature du contrat jusqu'au 30 juin 2026.

Nonobstant ce qui précède, le délai pour la finalisation des services pourrait être prolongé par décision du partenariat du projet COMDUR à condition d'obtenir l'autorisation de l'organe de gestion pour reporter la date de fin du projet.

Par conséquent, la fin de ce contrat sera liée à la fin du projet. En ce sens, si le projet COMDUR est prolongé ou doté d'un temps d'exécution plus long, ce contrat le sera dans la même mesure. Cette prolongation du délai n'entraînera pas un montant plus important car elle n'implique pas une plus grande charge de travail pour l'entité adjudicatrice, mais simplement une modification des conditions dans lesquelles les travaux devront être exécutés.

4.2.- Équipe de travail

L'entreprise ou le professionnel adjudicataire devra fournir du personnel qualifié ayant des connaissances spécifiques des aspects de la prestation, qui respectent à minima les exigences suivantes :

- une formation universitaire,

- une expérience professionnelle d'un minimum de 5 ans dans la traduction et l'interprétariat.

4.3 - Propriété des rapports et des documents produits

Tous les documents, résolutions et rapports réalisés par l'entreprise ou le professionnel adjudicataire à la suite de l'exécution du présent contrat seront la propriété exclusive du pouvoir adjudicateur, qui peut les utiliser, les publier et les divulguer dans leur intégralité ou partiellement, sans l'approbation de l'adjudicataire.

4.4.- Confidentialité

L'entreprise ou le professionnel adjudicataire, doit respecter le caractère confidentiel des informations auxquelles il aura accès lors de l'exécution du contrat.

5.- **FORMAT ET CONTENU DES OFFRES**

Les propositions seront présentées sur papier conformément aux exigences et avec la documentation indiquées dans le cahier des clauses administratives.